

PROCÈS VERBAL (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 20 novembre 2020

18 h 30 - Salle Nougaro - 33210 LANGON

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Guillaume STRADY, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Valérie SABAT, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Lourdes GONCALVES à Jean-Jacques LAMARQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Georges DUGACHARD

Date de convocation à la séance : vendredi 13 novembre 2020

✚ **Monsieur Georges DUGACHARD est désigné Secrétaire de séance.**

✚ **Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.** Monsieur BLE propose de modifier la décision n° 98-2020 (convention de mise à disposition d'un local municipal 44 cours Gambetta) en remplaçant « Monsieur DUBERNET » par l'association l' « Outils en main » qu'il représente.

✚ **COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire :

DECISION n°103-2020	<u>Contrat de location logement 1 allée Garros à Langon : M. Auriol Makaya.</u> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Auriol MAKAYA pour la location à compter du 01 octobre 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.
DECISION n°104-2020 :	<u>Remboursement de sinistre</u> Encaissement de la somme de 232,36 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 28.08.2020.
DECISION n°105-2020	<u>Remboursement de sinistre</u> Encaissement des sommes de 4 488,26 € et 600 € soit un total de 5 088,26 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 27.02.2020.
DECISION n°106-2020	<u>Révision annuelle loyer du cinéma Le Rio du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021.</u> Révision du loyer concernant les locaux du Cinéma LE RIO liant la Ville de LANGON et la SARL GRAND ECRAN II. Décompte du nouveau loyer : $\frac{1\,000 \text{ € loyer Initial} \times 114,64 \text{ (ILC 1er trim. 2019)}}{111,87 \text{ (ILC 1er trim. 2018)}} = 1\,024,76 \text{ €}$ Le montant du loyer annuel est de 1 024,76 € à compter du 01 novembre 2020.
DECISION n°107-2020	<u>Contrat de maintenance préventive des équipements de blanchisserie - restaurant scolaire de Garros</u> Signature d'un contrat avec la société CBS Services 5 rue des Lucioles 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour la maintenance préventive des équipements de blanchisserie du restaurant scolaire de Garros. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 14 octobre 2020. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins trois mois avant l'échéance anniversaire, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée allant jusqu'au 30.06.2022. Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour la maintenance préventive s'élève à 210.00 € HT soit 252.00 € TTC. Les prix sont révisibles tous les ans selon la formule prévue à l'article 12 du contrat.
<u>DECISION N°108-2020</u>	<u>Agenda d'accessibilité - AD'AP – programmation travaux concernant l'année 2018 –Modification de marché n°1</u> Signature d'une modification de marché avec l'entreprise DARCOS PEINTURE pour la moins-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à -1 160.75 € HT soit -1 392.90 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 64 839.25 € HT soit 77 807.10 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 66 000.00 € HT soit 79 200.00 € TTC).
<u>DECISION N°109-2020</u>	<u>Carmes – aménagement d'un local dans l'aile ouest- Modification de marche n°2</u>

	Signature d'une modification de marché avec l'entreprise ETABLISSEMENT FAU pour la plus-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à 194.00 € HT soit 232.80 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 288.00 € HT soit 5 145.60 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 3 558.00€ HT soit 4 269.60€ TTC).
<u>DECISION N°110-2020</u>	<u>Avenant de révision n° 01 du 12 octobre 2020 - contrat dommages aux biens - ville de Langon.</u> Signature de l'avenant de révision n° 01 du 12 octobre 2020 avec la société d'assurance SMACL aux fins de remboursement de 1 011,80 € sur la cotisation 2020 du contrat Dommages aux Biens.
<u>DECISION N°111-2020</u>	<u>Contrat de location logement 7a allée Garros à Langon : Mme Le Bastard Emma.</u> Signature d'une convention d'occupation avec Madame LE BASTARD Emma née le 14 mars 1995 à compter du 01 novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°7a Allée Garros pour un loyer mensuel de 84.00 €.
<u>DECISION N°112-2020</u>	<u>Contrat de location logement 1 allée Garros à Langon : monsieur Auriol Makaya</u> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Auriol MAKAYA née le 05 mars 1997 à compter du 01 novembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DECISION N°113-2020</u>	<u>Contrat application mobile Cityall</u> Signature d'un contrat avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE sise 1 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint Herblain pour la mise à disposition d'une interface d'administration de l'application pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction, à compter de la date d'ajout de la ville dans l'application CityAll pour un montant annuel de 1440 € TTC. Le contrat comprend : - L'hébergement de l'interface d'administration - La solution CityAll version Smart City - Une maintenance corrective et une maintenance évolutive Le prix de vente pourra être révisé à chaque échéance contractuelle selon la formule qui prend en compte l'indice SYNTEC
<u>DECISION N°114-2020</u>	<u>Révision annuelle du 01.12.2020 au 30.11.2021 du loyer de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33).</u> Révision du loyer de l'UDAF concernant les locaux situés au 44 cours Gambetta à LANGON pour une période de 1 an. Le nouveau loyer est de 11 445,44 €
<u>DECISION N°115-2020</u>	<u>Remboursement suite à l'annulation des spectacles du centre culturel</u> Remboursement des spectateurs qui avaient acheté une place pour assister aux spectacles précités ou de leur proposer un échange pour une place de même valeur sur un spectacle de la saison 2020/2021 de la Scène des Carmes.

RAPPORTEUR : M. BLE

Dossier n°1- DEPENSES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENT DE DETTES

FINANCES

Exposé des motifs

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 27 août 2020 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 02 novembre 2020 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable, Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 121,72 € correspondant à des factures de consommation d'eau ;

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 121,72€

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°2- DEPENSES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENTS DE DETTES

FINANCES

Exposé des motifs

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 06 aout 2020 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 2 novembre 2020 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable, Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 134,15 € correspondant à des factures de consommation d'eau

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 134,15€

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

Dossier n°3 - DEPENSES IRRECOURABLES - EFFACEMENTS DE DETTES

FINANCES

Exposé des motifs

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 9 janvier 2020 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 2 novembre 2020 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable, Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 755,37 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 755,37€

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°4 - DEPENSES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENTS DE DETTES

FINANCES

Exposé des motifs

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 9 janvier 2020,

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 2 novembre 2020 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 1022,99€,

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 1022,99€

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°5 - DEPENSES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENTS DE DETTES

FINANCES

Exposé des motifs

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 7 août 2020 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 2 novembre 2020 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable, Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 24,72€

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 24,72€

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

Dossier n°6 – PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE SAINTE-MARIE

FINANCES

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 85.728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 02 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de la loi pour l'école de confiance du 28 juillet 2019 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de maternelle au C.M.2. hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires et maternelles de Langon.

Pour l'année 2020, les participations sont les suivantes :

- Ecole Sainte-Marie – Primaire :
Sur la base de 455,76 € par an et par enfant
46 enfants sont concernés pour l'année 2019
Soit une participation de 20.964,96 €.

pour mémoire, la participation allouée en 2019 était de 14.958,70 € pour 38 enfants en 2018
- Ecole Sainte-Marie – Maternelle –
Sur la base de 243,74 € par an et par enfant
20 enfants sont concernés pour l'année 2019
Soit une participation de **4.874,80 €** (Le montant de la subvention concerne la période de septembre 2019 à décembre 2019)

Le montant total de la participation est de : **25.839,76 €**.

Monsieur DELCAMP indique que selon les décrets les maternelles étaient hors participation mais cela vient de changer. Il est contre cette loi. Il est partisan que l'enfant aille à l'école publique.

Monsieur SENDRES comme tous les ans, réitère son avis qu'il n'y a pas des enfants de l'école publique et des enfants de l'école privée, il y a des enfants tout court.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire n° 2007/142 du 27 août 2007 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 2012-025 du 15/02/2012,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Langon ;

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Langon et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année 2019 comme détaillé ci-après :

	Ecole Sainte Marie - primaire	Ecole Sainte Marie - maternelle
Nombre d'élèves langonnais en 2019	46	20
Montant du forfait élève en € par an	455,76	243,74
Total de la contribution en €	20 964,96	4 874,80

DIT que La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires du budget de la commune

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs

POUR : 27- ABSTENTIONS : 2 (M. SENDRES, M. DELCAMP)

Rapporteur : Mme CHAUVEAU-ZEBERT

**Dossier n°7 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS**

FINANCES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l'école primaire de Bazas et qu'à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Bazas est de 1000 e par enfant et par an.

Mme le Maire de Bazas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposé en pièce jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

Vu le courrier de Mme le Maire de Bazas en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bazas en date du 20 octobre 2020 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune scolarisés en classe ULIS à 1000 € par an et par enfant,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Bazas,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 1000 € par an et par enfant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. le Maire

Dossier n°8 – Voies Navigables de France : renouvellement de la convention d’occupation temporaire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du conseil municipal l’autorisation de signer la convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour les quais de Garonne. La convention sera consentie pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020– elle ne pourra faire l’objet d’une tacite reconduction.

Monsieur DELCAMP s’étonne des dates, on signe une convention pour un mois et demi.

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit d’une régularisation, c’est la règle même si les dates sont dépassées il faut se mettre en règle.

Le conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur le maire,

Vu la nécessité de renouveler cette convention

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l’occupation du domaine fluvial
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Adopté à l’unanimité

Rapporteur : M. le Maire

Dossier n°9 – Voies Navigables de France : renouvellement de la convention d'occupation temporaire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour les quais de Garonne.

La convention sera consentie pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021– elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu la nécessité de renouveler cette convention

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'occupation du domaine fluvial
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°10 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur BLE présente les dossiers 10,11 et 12

Les remarques pour ces 3 points sont les suivantes :

Monsieur DELCAMP ne comprend pas. Quelqu'un qui avait un poste s'en va, donc il y a un travail qui existe déjà. S'agissant d'un accroissement d'activité, on remplace une personne qui s'en va par quelqu'un sur le poste. Or là on remplace par un CDD. Il y a le même problème pour la délibération suivante. On ferme 6 postes au dossier 12. Est-ce que les agents qui étaient sur ces postes travaillaient où bien il n'y avait aucune charge de travail. Est-ce que la charge de travail ne va pas reposer sur les autres ?

Sur le point 10, Monsieur BLE explique que comme indiqué dans l'exposé des motifs il y a un départ. Comme d'habitude, une personne est remplacée de manière contractuelle puis cette personne est stagiairisée et titularisée si elle fait l'affaire. C'est l'usage et la réglementation de la fonction publique territoriale. C'est ce qui est pratiqué communément.

Monsieur DELCAMP :

Concernant le point 11, pourquoi recruter un agent de catégorie A sur un emploi permanent ?

Tout simplement parce que dans la fonction publique territoriale on ne peut recruter des personnes sans concours qu'en catégorie C. Là, il s'agit d'un agent d'un niveau de catégorie A que nous ne pouvons pas recruter sur un poste de catégorie C pour diverses raisons (compétences, salaire etc...). Ce contrat de 3 ans peut être renouvelé 3 ans supplémentaires. Au-delà, il faut expressément faire un contrat à durée indéterminée.

Enfin, concernant le point 12, il s'agit d'un balayage. Les ouvertures correspondent à des promotions internes. Ces avancements amènent logiquement derrière à fermer les postes sur lesquels se trouvaient ces agents. Il y a un décalage car d'abord le poste est créé ou ouvert et ensuite quand l'agent est sur le nouveau poste, on ferme l'ancien. On ne peut pas être dans un entre deux. Les autres fermetures correspondent à des départs à la retraite. Même chose pour les avancements. A chaque fois, il faut faire une ligne d'ouverture et de fermeture. Il n'y a pas de poste en plus et de poste en moins.

Exposé des motifs :

Monsieur le maire indique que suite au départ par voie de mutation d'un agent du service de la Régie de l'eau, il convient d'organiser ce remplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du départ par voie de mutation d'un agent de la régie municipale de l'eau, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 13 décembre 2016, le cas échéant ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°11 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

RESSOURCES HUMAINES

Exposé des motifs :

La ville souhaite renforcer ses actions de communication à destination de la population. Il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste nécessite une solide expérience dans le domaine et une connaissance approfondie des techniques de communication. Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il sera fait appel à un agent non titulaire possédant une expérience significative dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A, en raison de la nécessité et de l'importance de communiquer sur les actions et projets de la municipalité et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

En conséquence, il convient de créer, à compter du 01.12.2020 un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de communication afin de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication de la Commune, de développer la création et d'assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, au tableau des effectifs,

- d'un emploi permanent de catégorie A Contractuel, à temps complet,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

DIT Que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 septembre 1991 sus-visée est applicable.

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et le cas échéant, ses renouvellements.

Que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BLE

Dossier n°12 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

RESSOURCES HUMAINES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part à l'ouverture d'un poste d'attaché et d'un poste d'agent de maîtrise, **au 1^{er} décembre 2020**, suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire des promotions internes qui s'est réunie le 30 septembre 2020 ; et d'autre part à la fermeture, **au 1^{er} décembre 2020**, suite aux avancements de grade au titre de l'année 2020, aux départs en retraite et pour mutation :

- d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- de deux postes d'agent de maîtrise principal
- d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose donc :

- L'ouverture d'un poste d'attaché, à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- La fermeture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- L'ouverture d'un poste d'attaché, à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- La fermeture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

DIT que les crédits nécessaires aux ouvertures de postes sont inscrits au budget.

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. JAUNIE

Dossier n°13 – instauration du régime de déclaration préalable à toute division volontaire de propriété bâtie

URBANISME – PROJET DE VILLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cet outil complémentaire a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et indécent. En effet, ce dispositif permet d'éviter la création de logements qui ne respectent pas les normes d'habitabilité dans des secteurs où un habitat dégradé est susceptible de se développer.

La délibération motivée tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, lorsqu'il est exécutoire, du programme local de l'habitat. Si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire refuse l'autorisation lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17.

Le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, du maire.

VU la Loi n° 2014-436 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 91 ;

VU l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 et notamment ses articles L.126-17 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place le 27 juin 2018 et ce pour une durée de 5 ans.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, relative à la mise en œuvre de l'autorisation préalable de location;

VU le Pôle Communal de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur la commune de Langon, mis en place le 15 juin 2020

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un tel dispositif afin de renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la majorité des situations d'habitat indigne et de mal logement se situe en centre ancien.

Monsieur SENDRES souhaite savoir si cette division peut être refusée dans la mesure où elle fait l'objet d'une déclaration préalable, sinon quel serait l'intérêt de faire une déclaration.

Monsieur le Maire précise que la délibération ouvrira la possibilité de réglementer et travailler sur les documents d'urbanisme. Il ne sera pas possible de l'appliquer sur toute la ville. Cela a été vu avec la DDTM, un zonage sera défini. Cette délibération marque notre intention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter l'avis préalable de l'Etat dans le département pour la mise en place d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation.

DÉCIDE également que cette procédure devrait être mise en place sur le centre ancien de Langon, périmètre de forte concentration d'habitat indigne et de mal logement, soit en zone UA, UB, et UC pour partie, du POS en vigueur.

PRÉCISE qu'une fois l'avis de l'Etat rendu, ce dispositif fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 14 – partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde : convention d’habilitation et de partenariat d’un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Exposé des motifs :

La Ville de Langon est engagée dans la lutte contre le mal logement depuis plusieurs années. La Ville a poursuivi son engagement avec une vaste d’OPAH-RU (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain). Cette opération vise notamment à lutter contre l’habitat indigne et vétuste pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements, s’inscrit dans la même démarche.

Afin de poursuivre la dynamique locale en faveur de l’habitat et au titre de la lutte contre l’habitat indigne, la Ville de Langon souhaite être habilitée pour réaliser des diagnostics permettant de vérifier les critères de décence de logement définis par le décret n°2002-120 du 30/01/2002. Cette démarche s’inscrit dans un partenariat formalisé avec la CAF.

Il s’agit de :

- Des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements et formule des constats relatifs à l’état des logements sur le territoire de la commune. »
- La réalisation de constat permettant le contrôle de la mise aux normes de décence des logements sur le territoire de la commune ».

Le projet de convention qui est joint est soumis à votre approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de ville,

Vu la délibération du 5 février 2018 portant instauration d’un régime de déclaration préalable à la location,

Considérant l’action de la Ville de Langon en matière de lutte contre le mal logement et la nécessité de poursuivre le partenariat établi

Monsieur DELCAMP demande si la mairie a les moyens de savoir combien il y a de logements indignes sur Langon. Il a regardé les chiffres, le Sud Gironde est particulièrement concerné. Les propriétaires ont la main et sont capables d’entasser des personnes dans des logements qui ne peuvent les accueillir. Il se félicite cependant que la commune se saisisse de tous les moyens à sa disposition pour lutter contre ce problème. Il en profite pour dénoncer l’Etat qui n’est pas à la mesure de ce qu’il faudrait. Il y a un manque de logements sociaux qui poussent les personnes en difficulté à se loger dans ce type de logements indignes.

Monsieur CHARRON répond que depuis 2014 ont été traités 20 à 30 logements indécents par an au niveau de mairie. Une centaine de cas relatifs à la présence de rats ou de blattes ont également été traités, ces problèmes entrant dans le cadre de l’indécence. Depuis 2018 s’est rajouté l’autorisation de mise en location d’un logement qui impose un constat sur la décence des lieux et nous en sommes à 588 autorisations environ.

Monsieur le Maire précise que pour les propriétaires pauvres, il y a l’OPAH qui permet d’aider à la réhabilitation des logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec la CAF pour une durée de trois ans jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et signer tous documents administratifs afférents

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. le Maire

Dossier n° 15 – Contrat de ville d'Équilibre entre la commune de Langon, la communauté de communes du Sud Gironde et le département de la Gironde

URBANISME – PROJET DE VILLE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil départemental a mis en place les contrats ville d'équilibre. Il s'agit pour le département de soutenir plus fortement les villes moyennes qui jouent un rôle de centralité pour en faire de véritables pôles structurants qui irriguent l'ensemble du bassin de vie, dans une logique d'indépendance et de complémentarité des territoires.

Les objectifs de ce contrat, entre le Département et la commune, et associant l'intercommunalité compte-tenu du périmètre de certains projets s'articulent autour des priorités suivantes :

- La solidarité au cœur du projet de ville
- L'amélioration du cadre de vie environnemental et paysager – l'aménagement urbain et l'habitat
- La création de nouvelles dynamiques économiques pour renforcer l'attractivité territoriale.

Ce contrat porte aussi une volonté commune de conforter le rôle structurant de la commune de Langon sur le territoire en mettant en œuvre des actions répondant aux impératifs de transition écologique et sociale qui constitue l'ossature du projet de ville et se concrétise à travers du programme d'actions.

Il présente sur le périmètre de la Ville de Langon :

- Les opérations mises en œuvre par la commune de Langon et par la communauté de communes du Sud Gironde pour la période 2020 – 2023 qui s'inscrivent dans la stratégie de résilience territoriale et les priorités départementales
- Les engagements du département concernant les projets en cours et à venir qui concourent au projet de développement de la commune, qu'il s'agisse de projets portés en maîtrise d'ouvrage, de soutien financier ou d'appui en ingénierie

Le contrat Ville d'Équilibre a été présenté à l'assemblée plénière du conseil départemental le 12 novembre dernier. Le contrat est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 portant création du dispositif « Contrat Ville d'Équilibre »,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du dispositif du « contrat Ville d'Équilibre » pour poursuivre les actions engagées dans le cadre de son projet de ville

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

- Approuve le contrat ville d'équilibre présenté en annexe
- Autorise monsieur le maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. JAUNIE

Dossier n° 16– REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS DE LA COMMUNE DE LANGON SUR LE DIAGNOSTIC

URBANISME – PROJET DE VILLE

Exposé des motifs :

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (article L.581-2 du Code de l'Environnement). En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération (article L.581-7 du Code de l'Environnement) et autorisée en agglomération (article L.581-9 du Code de l'Environnement).

Les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses (article L.581-9 du Code de l'Environnement). Elles constituent le règlement national de publicité.

Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP) selon l'article L.581-14 du Code de l'Environnement ; qui prévoit également, depuis la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme est compétent en matière de règlement local de publicité. Le RLP doit alors être élaboré à l'échelle intercommunale (article L.581-14 du Code de l'Environnement).

La communauté de communes s'est engagé sur la rédaction d'un RLPI, le diagnostic établi est soumis à l'avis du conseil municipal.

VU La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit l'élaboration, la révision et la modification du RLP ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les objectifs que se sont fixés les élus du territoire ;

VU la délibération de la CDC du Sud Gironde, en date du 6 juillet 2015, prescrivant l'élaboration d'un RLPI ;

VU la délibération de la CDC du Sud Gironde, en date du 18 avril 2019 qui annule et remplace celle du 6 juillet 2015, prescrivant l'élaboration d'un RLPI ;

VU le diagnostic définissant les enjeux, finalisé proposé pour consultation de l'ensemble des communes par la CDC du Sud Gironde ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable au diagnostic RLPI figurant un préalable à l'arrêt du projet de RLPI et à son approbation par le Conseil de la CDC Sud Gironde.

Monsieur DELCAMP constate en page 114 du règlement que doivent être mis à disposition 10 m² d'affichage libre. Il ne les voit pas. Ensuite le diagnostic constate des tas d'infractions, quels sont les moyens pour rappeler à l'ordre ?

Monsieur JAUNIE répond concernant l'affichage libre qu'il existe depuis 2019 une carte de ces lieux d'affichage public et également une charte. Il y a 8 panneaux de 2 m² chacun. Concernant les infractions, nous sommes soumis au Règlement National de publicité c'est donc au Préfet que revient

la compétence de l'instruction des dossiers et la compétence de police. Mais dans le règlement local de publicité c'est au Maire que reviennent ces pouvoirs.

Monsieur SENDRES rappelle que nous sommes dans une commune qui a choisi de taxer ses commerçants. Nous sommes dans un pays où nous sommes les champions des règlements et derrière on ne fait rien alors il est évident que sur le document qui a été remis nous sommes tous d'accord pour reconnaître que des panneaux sont horribles, il faut bien sûr lutter contre ça, le réglementer. Il souligne également qu'en raison de la pandémie et des pertes pour les commerçants cette taxe pourrait être suspendue.

Monsieur JAUNIE rappelle qu'une délibération a été votée pour baisser de 25 % le montant payé en 2020 en raison du COVID.

Monsieur le Maire ajoute qu'en passant en RLPI la collectivité aura son mot à dire. Il précise également que ceux qui payent sont les grosses enseignes qui ont souvent un gros chiffre d'affaire et les petits commerçants en sont exonérés car a taille de leur enseigne n'est pas taxable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au diagnostic RLPI qui lui est soumis en consultation.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. POUJARDIEU

Dossier n°17 – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Exposé des motifs :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le **S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe**, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport établi. Ce dernier est également tenu la disposition du public.

Synthèse assainissement

Territoire

Communes : 11 communes dont Langon

Production et exploitation

2 ouvrages de production, la station du Campech à Auros et le puits de la Gaulle à St Pardon

2394 abonnés dont 25 à Langon

5 stations d'épurations (Castets, Coimères, Brouqueyran, Auros, Brannens)

Tarifs

Pour 120 m³, 288,20 € TTC

Soit 2,40 € ttc par m³

Travaux 2019

Création d'une station à Brouqueyran

Travaux 2020

Pré étude du remplacement de la station de Castets

Synthèse eau

Territoire

Communes : 12 communes dont Langon

Production et exploitation

2 ouvrages de production, la station du Campech à Auros et le puits de la Gaulle à St Pardon

4174 abonnés dont 57 à Langon

251 km de réseau
737 125 m3 mis en distribution

Tarifs

Pour 120 m3, 203.36 € TTC
Soit 1.69 € ttc par m3

Qualité et analyses

71 mesures effectuées en 2019

Travaux 2020

Déferrisation sur la station du Campech
Sectorisation phase2

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2019 établi par le **S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe**

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le S.I.A.E.P.A. de la région de Castets en Dorthe au titre de l'année 2019

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Dossier n°18 – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement

RAPPORT D’ACTIVITE 2019

Exposé des motifs :

Il convient d’approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement établi par le **Syndicat intercommunal d’assainissement de Fargues Langon Toulenne**, prévu à l’article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l’exercice 2019.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l’information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l’économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Synthèse

Territoire

Communes : Langon, Toulenne, Fargues
Prestataire pour St Macaire, Verdelaïs, St Maixant, Le pian sur Garonne, St Pierre de Mons, St Pardon de Conques, Roaillan, Mazères, Preignac.

Production et exploitation

La station de Toulenne a traité 994190 m3 en 2019 (12104101 en 2019)
6534 abonnés dont 4626 à Langon
92 km de réseau dont 49 sur Langon
23 postes de refoulement dont 12 à Langon

Tarifs

Pour 120 m3 266,95€ TTC
Soit 2,22€ ttc par m3

Qualité et analyses

88 mesures effectuées en 2019, toutes conformes à la réglementation

Travaux 2020

Réhabilitation des canaux d’entrée de la station de Toulenne
Réseau sur Langon : rue des ormeaux, proximité entreprise Colas Pepin, cours du 14 juillet

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2019 établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne au titre de l'année 2019

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Rapporteur : M. le Maire

Dossier n°19 – solidarité avec les sinistrés de la Tempête Alex

SOLIDARITE

Exposé des motifs :

Pour rappel, le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

La commune de Langon souhaite apporter son soutien aux communes sinistrées en effectuant un don de 1000€ en répondant à l'appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes. L'association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la commune de Langon souhaite apporter son soutien aux communes sinistrées,

Décide d'accorder une aide de 1000 € sur le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex»

De procéder, compte tenu du caractère exceptionnel et urgent, au versement de cette somme dès que la présente décision sera exécutoire ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte afférent

D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020 - chapitre 65 -

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOSREDON

Dossier n°20 – Adhésion à l'association aux prés des cuisiniers

SOLIDARITE - PROXIMITE

Exposé des motifs :

L'association « aux prés des cuisiniers » a été créée en 2020 pour rapprocher les agriculteurs des gestionnaires de restauration collective en Sud Gironde.

Cette association a pour objet de favoriser la mutualisation entre les acteurs du territoire afin de :

- Soutenir, développer, structurer l'agriculture nourricière locale de qualité dans une optique de respect de l'environnement et de relocalisation de la production ;
- Améliorer l'accès des habitants du territoire à une alimentation locale utilisant le plus souvent des produits de qualité tel que décrit dans la loi EGALIM : Signes Officiels de Qualité (Agriculture Biologique, Appellation d'Origine, Indication Géographique, Spécialité Traditionnelle Garantie, Label Rouge), mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale », mention « produit de la ferme » ;
- Participer à la résilience du territoire en favorisant l'accroissement de sa capacité alimentaire.

Elle se fixe comme objectifs :

- Être une interface pour gérer et organiser l'approvisionnement en produits agricoles locaux sur le circuit du ½ gros et notamment en Restauration Hors Domicile.
- Assister les membres de l'association dans le développement de leur activité et favoriser la diffusion de leurs productions locales.
- Faire la promotion de l'économie sociale et solidaire en développant des pratiques de consommation durable.
- Participer à un développement équilibré des territoires en privilégiant les acteurs de proximités.

La cotisation pour l'année 2020 est gratuite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Langon de la démarche portée par l'association « Aux prés des cuisiniers »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'association « Aux prés des cuisiniers »

Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. le Maire

Dossier n°21 – MODIFICATION DE LA CHARTE DES CITOYENS RELAIS

SOLIDARITE - PROXIMITE

Exposé des motifs :

Monsieur le maire indique que la charte des citoyens relais nécessite quelques modifications. Il s'agit notamment de modifier cette charte en parlant désormais de référents de quartiers, d'introduire dans les conditions de participation la nécessité d'avoir la qualité d'électeur sur la commune de Langon et enfin de faire référence à la formation de façon plus globale.

Monsieur DELCAMP, en regardant plus attentivement, demander que les référents soient inscrits sur les listes électorales, cela veut dire qu'un immigré ne peut pas faire partie des référents de quartier. Faut-il avoir la carte d'identité pour être généreux et solidaire ? Il espère que la commune de Langon n'opte pas pour la préférence nationale. Il est vrai que la gauche a promis le droit de vote aux immigrés depuis Mitterrand et que la promesse n'a jamais été tenue, mais dire que pour s'occuper des autres il faut avoir la carte d'identité et être électeur, dans la période actuelle c'est grave et scandaleux.

Monsieur le Maire constate que Monsieur DELCAMP interprète des choses et est à la limite du dérapage. Il l'invite à modérer ses propos, il n'y a qu'à relire dans le contrat de ville la place qui est sonnée à l'inclusion. Au travers de toutes les actions menées sur le territoire, des personnes acceptées dans nos associations de toutes origines ces propos sont déplacés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte la nouvelle charte des référents de quartier.

POUR : 28- CONTRE : 1 (M. DELCAMP)

INFORMATIONS- QUESTIONS

Monsieur LAMARQUE informe des ouvertures de commerces le dimanche avec des dates incontournables, 10 janvier et 27 juin (soldes d'hiver et soldes d'été) et 5, 12, 19 et 26 décembre. Il y a également des demandes spécifiques comme le 28 novembre que l'on suppose être pour préparer les soldes. Pour arriver à 12 il y a 4 demandes supplémentaires : le 30 mai, 4 juillet, 29 août et 5 septembre.

Monsieur DELCAMP comprend que c'est difficile pour les commerces et que ces dimanches sont bienvenus mais il sait aussi c'est compliqué pour les employés qui reçoivent des pressions, c'est déjà assez dur en ce moment pour les salariés pour ne pas rajouter des pressions supplémentaires.

Monsieur DELCAMP souhaite intervenir sur les conditions de la rentrée scolaire, notamment par rapport au Covid, le lundi matin dans la salle des professeurs c'était l'angoisse, le désarroi, le stress, colère. Les conditions ne sont pas bonnes, les enseignants manquent de tout et les cas ont quadruplé. Il est solidaire des parents d'élèves inquiets des conditions scandaleuses dans lesquelles sont accueillies leurs enfants. Ces familles font aussi face à des dépenses accrues. C'est à l'Etat d'assurer la distribution des masques.

Monsieur le Maire nuance et salue le travail des agents de la ville, mobilisés et engagés ainsi que les équipes enseignantes. La commune a mis à disposition des masques.

Rentrée scolaire en période COVID :

Madame CHAUVEAU-ZEBERT fait le bilan :

L'école Saint-Exupéry :

-Deux agents supplémentaires ont été mis à disposition du périscolaire pour l'accueil du matin et du soir et une salle supplémentaire est louée à la Cdc afin d'éviter les brassages entre les classes.

-Les élèves sont séparés dans la cour et les récréations sont échelonnées

- il y a 15 classes à l'école Saint-Exupéry il n'y a pas la possibilité de constituer 15 groupes la répartition des enfants a donc été fait en cinq groupes de trois classes, ces groupes restent inchangés aussi bien en périscolaire que pendant la pause méridienne et la cour a été délimitée en 5 zones

-Une coordination a été mis en place entre le périscolaire et l'éducation nationale pour permettre aux enfants d'écourter les temps de récréations anxiogènes de la pause méridienne

Les intervenants du périscolaire accompagnent les enfants directement dans les classes 10 minutes avant l'heure de reprise des cours pour un moment de repos en Musique.

-La restauration scolaire même protocole que celui mis en place fin mai à savoir les enfants prennent leur repas par groupe classe avec 1 m de distance entre chaque classe

-Le port du masque en primaire est bien accepté par les enfants

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants

Le périscolaire dispose d'une réserve de masques en tissu pour les enfants qui n'en disposeraient pas, ainsi que l'éducation nationale qui en proposent des jetables
- les changements de masque matin/après-midi s'effectuent en classe.

Cas de COVID :

Pas de cas positif à l'école maternelle

-2 cas positifs à St Exupery en septembre qui ont impliqués une fermeture de classe (classe d'occitan)
O / 2 ème cycle

- st Marie 1 cas positif (en septembre) dans le privé
- Jules ferry 1er cycle 34 cas contacts négatif
- 2ème cycle 2 cas contacts (privé) pas d'éviction.
- Toulouse-Lautrec 1 cas au premier cycle 1 en octobre (privé) pas d'éviction Jeudi 19 novembre 2 professeurs positifs 7 professeurs cas contacts placés à l'isolement
- Lycée Jean Moulin 1er cycle 5 positifs/ 40 évictions 2ème 1 cas / 1 éviction
- Agir 2 cas (privé) pas d'éviction
- Itep 1 (professeur en privé)
- Plan Vigipirate :
- -des blocs de béton ont été mis en place vendredi 30 octobre devant St Exupery et St Marie (lieux à risques)
- Également la présence de la Police Municipale le jour de la rentrée le 2 novembre
- -Ce vendredi 20 novembre 7 blocs de béton (achetés par la mairie Puisqu'il n'y en avait plus en stock) sont mis en place devant le lycée Jean Moulin
- -Une quarantaine de barrières Vauban sont mises en place devant l'établissement Toulouse-Lautrec (complexité à gérer entre les travaux et le plan Vigipirate).

Situation sanitaire :

Monsieur SENDRES souhaite connaître la situation sanitaire à LANGON, du Centre Hospitalier Pasteur au regard de la pandémie, des EHPAD et des RPA et sur les conditions dans lesquelles l'hôpital, et son personnel, fait face à l'épidémie.

Monsieur le Maire a obtenu du Directeur de l'hôpital les informations suivantes

- Déprogrammation de l'activité chirurgicale réservée aux seules urgences
- Déprogrammations de consultations
- Deux lits dédiés au COVID +
- Mutualisation possible avec la clinique Sainte Anne
- Deux cas en surveillance continue et 11 cas hospitalisés mais sans gravité
- En comparaison 5-6 sur le premier confinement et là nous sommes à 13

Solidarité :

Madame DUPIOL fait le point concernant le social et nos aînés.

Résidences Autonomies : XIV juillet (24 résidents) et Lou Bel Oustaou (83résidents),

L'inscription est obligatoire sur le registre à l'entrée des résidences est respectée, les animations sont maintenues dans le respect des gestes barrières.

Les résidents sont régulièrement appelés par téléphone, pour ceux qui le souhaitent les bénévoles effectuent des visites à domicile, de l'écoute téléphonique, des courses et de l'aide administrative.

Les gardiens(e) continuent de maintenir le lien social

LES DOYENNES : 83 résidents

En ce qui concerne les Doyennés « tout est sous contrôle » citation de la directrice ; les animations sont maintenues, pas de cas de COVID 19.

VAL DE BRION : 90 résidents

Animations maintenues dans le respect des gestes barrières. Tout se passe très bien, pas de cas de COVID19.

Comme évoqué par Monsieur le maire, un certain nombre d'actions en faveur des personnes âgées, isolées ont été instaurées. Ces actions tournent autour de 4 grands axes :

L'alimentation

La livraison des courses à domicile a été facilitée avec la transmission aux personnes âgées, d'une liste de commerçants ou de volontaires disponibles pour les livrer à domicile.

Le lien social

Un dispositif renforcé d'écoutes téléphoniques, de visites à domicile quotidiennes destinées aux populations âgées et vulnérables.

L'appel à l'aide

L'appel à l'aide a été presque partout, facilité par l'impression d'affiches, la communication pour demander ou proposer des services, en complément de l'utilisation de la plateforme solidarité.

Le maintien en activité

Le maintien des activités culturelles et physiques a été permis. (Sophrologie, jeux de société, lecture etc....

Certaines actions quotidiennes ont été complétées par une cellule de soutien de bénévoles, collecte de courrier, achat de pain, de journaux

BILAN Provisoire

Depuis le confinement, 450 personnes ont été appelées, 40 personnes ont souhaitées de l'aide

Dans l'ensemble les personnes sont bien accompagnées (aide-ménagère, la famille. Les voisins sont solidaires, et la quasi-totalité des citoyens nous remercient de notre appel.

De manière globale les personnes sont mieux préparées au confinement, certaines s'ennuient un peu, mais comprennent la nécessité du confinement.

Plus de 40 actions ont été effectuées, des liens de confiance se sont instaurés, les visites ou les appels sont renouvelés quotidiennement par la même personne.

Taxi Solidaire : 51 personnes en bénéficiant (retraités et personnes à mobilité réduite)

Monsieur SENDRES ne pensait pas un jour il regretterait que Monsieur le Maire perde une élection. En effet, il a regretté que Monsieur le Maire ne gagne pas l'élection de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital parce que notre magnifique centre hospitalier avec ses compétences, méritait que cette présidence reste à Langon. Si parmi les membres de la majorité il y avait eu une profession médicale, cela aurait été selon lui plus facile.

Monsieur DELCAMP qui fréquente les syndicalistes, indique que l'hôpital va mal, manque de lits, manque d'effectif, manque de moyen, résultat d'une politique d'austérité. Rien ne change, il n'y a pas eu d'embauches. La crise sanitaire illustre tragiquement aujourd'hui les problèmes de l'hôpital.

Monsieur FUMEY fait remarque à Monsieur DELCAMP qu'il est très difficile pour lui de l'entendre évoquer des sujets nationaux en Conseil Municipal. Nous sommes à Langon, il s'est rendu à l'hôpital pour faire le test, il a rencontré des gens très engagés et très sympathiques. Il confirme que le Directeur de l'hôpital n'est pas quelqu'un qui dit que tout va bien. Il demande alors à Monsieur DELCAMP de rester sur des sujets locaux et de ne garder qu'un petit pourcentage pour les sujets nationaux, autrement cela veut dire que nous nous sommes trompés de sujets, de débats et de lieu.

Projet de médiathèque :

Monsieur SENDRES souhaite connaître l'état du dossier de l'éventuelle médiathèque à LANGON avec chiffrage détaillé pour ce concerne l'investissement et le fonctionnement,

Monsieur BLE explique qu'une médiathèque accueille les scolaires, les ALSH, RAM, les adolescents pour loisirs et travail en groupe et les adultes (séniors, personnes en situation de handicap, illettrés, en rupture sociale.

Aujourd'hui, les locaux de l'actuelle bibliothèque sont exigus (200 m²) et vétustes. La médiathèque sera pour toute la CdC, cela concerne 60 % des communes de la CdC et ¾ de la population de la CdC (30000 habitants). Pourquoi 1000 m² ? Parce que c'est le seuil d'éligibilité aux subventions. 1000 m² répondent aux besoins de 14000 habitants donc pour notre CdC, cela représente 1975 m².

Le coût total est estimé à 4 148 364 €. Plusieurs pistes existent pour le financement et le fonctionnement : partenariat avec les autres CdC et associations locales pour programmation d'animations, mobilisation complémentaire de bénévoles (actuellement 89 sur le réseau), participation à la formation d'apprentis en « licence métiers du livre ».

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet est le suivant :

- permis de construire: juillet 2020
- lancement des consultations pour les travaux en octobre-novembre
- travaux de janvier 2021 à octobre 2021
- équipement mobilier, informatique et ouvrages : octobre – décembre 2021
- ouverture printemps 2022

Monsieur SENDRES lui répond que la jeunesse telle qu'elle est présentée par Monsieur BLE, ce n'est pas tout à fait ça. Le projet de médiathèque c'est un plan C pour essayer de sauver la catastrophe financière dans laquelle nous nous sommes engagés avec la plupart des Adjointes qui sont encore ici à cette table. Nous avons dépensé environ 4 millions d'Euros, il va falloir démolir, la délibération de 2015 consacrée aux travaux du Passage Gourmand n'évoque absolument pas un pôle culturel qui s'appellerait médiathèque. C'est donc un plan C. Nous avons perdu 2 millions d'Euros, nous en avons récupéré 2 en vendant à la CdC. Il est important de rappeler que même si les projets sont en grande partie supportés par la DRAC, le Département etc.... l'argent sort toujours de la même poche, celle du contribuable, car il s'agit d'argent public. Il y a une disproportion entre le projet lui-même et ce qu'il va apporter au territoire. Ensuite un calendrier est prévu pour le travail alors que la délibération de 2018 qui concerne la résiliation du BEA fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif et que cela n'a pas été jugé.

Monsieur le Maire constate que Monsieur SENDRES est pour des choses non essentielles, et ironise, la Culture et les livres en ce moment nous n'en n'avons vraiment pas besoin. Il y a un désaccord sur ce sujet mais la CdC du Sud Gironde est la seule à ne pas avoir de médiathèque. La majorité croit en ce projet et a été élue pour cela.

Monsieur SENDRES rappelle son engagement au contraire pour la Culture et notamment au niveau associatif depuis 40 ans, on ne peut pas lui faire ce procès-là. Comment faire preuve d'enthousiasme alors que le projet de Passage Gourmand avait suscité le même engouement, comment faire confiance.

Gouvernance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier :

Monsieur le Maire au sujet du centre hospitalier a été interpellé, interrogé concernant les élections du conseil de surveillance de l'hôpital.

Notre centre hospitalier est au centre d'un vaste territoire rural et doit assurer un rôle pivot.

L'hôpital de Langon fait partie du paysage depuis des décennies comme un cœur dans un organisme. Il est d'usage un peu partout en France que le maire préside le Conseil de Surveillance. Notre structure étant sur 2 site, la Réole et Langon, un pacte de confiance a été installé sur les décennies écoulées. Il reposait sur l'usage que la présidence du Conseil de Surveillance soit tournante entre le Maire de La Réole et le Maire de Langon. Ce n'était écrit nulle part, mais c'était la condition pour avoir une stabilité et un équilibre.

Lors de l'élection J'ai rappelé cela en insistant que c'était la garantie du « faire ensemble ». J'ai aussi rappelé Mon attachement à l'hôpital public.

Il y a quelques jours ce pacte de confiance a été rompu en dépit des accords avec le Maire de La Réole un message clair de rupture tant dans les usages que dans la confiance nous a été renvoyé. Je le redis ici ce soir :Le message est mal perçu par la ville de Langon et la Communauté de communes du Sud Gironde.

Cette rupture unilatérale du pacte de confiance ne permet pas de travailler avec sérénité.

Tout ce qui se passe est vécu comme une insulte au travail mené depuis 20 ans.

Notre hôpital mérite mieux qu'un mauvais coup politique.

A présent nous devons nous, élus du Langonnais nous mobiliser. Sur le territoire Girondin, les hôpitaux de Libourne et Arcachon ont été rénovés.

Au lendemain de notre conseil municipal j'interpellerai et je mobiliserai les différents acteurs pour que cet indispensable hôpital soit adapté aux besoins de notre population et permette aussi à l'ensemble du personnel de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Je n'oublie pas Notre EHPAD val de Brion a 30 ans et n'a jamais été rénové et qui lui aussi mérite notre mobilisation.

Communications en période COVID :

Madame PHARAON donne plusieurs informations :

-Une lettre d'information en cette période COVID a été élaborée et distribuée dans les boîtes aux lettres par des élus et des agents volontaires. (6000 exemplaires)

-Une ligne téléphonique spéciale a été créée et à générée une cinquantaine d'appels par semaine, elle est ouverte du lundi au vendredi aux horaires de la mairie et le week-end tenue par deux agents.

-La mise en place d'une application, Cityall gratuite et à télécharger.

-Le 9 décembre prochaine, en hommage à Monsieur Samuel PATY, il a été décidé pour célébrer également la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de planter un arbre de la laïcité devant l'école St Exupéry.

Monsieur le Maire remercie Madame WILBOIS et le service Communication qui ces dernières semaines se sont mobilisés pour mettre en place bon nombre d'outils de communication.

Economie :

Monsieur le Maire informe que dès le premier jour du confinement, il a mis en place avec Monsieur LAMARQUE un Comité de promotion d'économie locale

Monsieur SENDRES fait part de son expérience à la déchetterie. Dans une file de 16 il était en 9^{ème} position et au bout d'une heure n'avait pas avancé d'un mètre, il a donc préféré partir. Il demande à Monsieur DORAY ce qui est envisagé. La déchetterie de Toulence a fermé car elle était trop petite, celle de Langon était trop petite et a donc été agrandie mais cela ne suffit plus. Car le problème est que les gens vont jeter de manière sauvage dans les bois par exemple. Il faudrait créer une équité également concernant les professionnels qui ont une déchetterie qui leur est dédiée mais certains ont quand même accès à la déchetterie publique.

Monsieur DORAY, Président du SICTOM, confirme que les déchetteries sont toutes victimes de leur succès. L'augmentation de dépose de déchets verts est en moyenne de 6 % par an en moyenne. Il s'agit d'un phénomène national, on n'arrive pas à absorber le flux mais on peut tous attendre 25 ou 30 min plutôt que d'aller déposer ses déchets dans la nature. Il y a une réelle augmentation de la fréquentation. Cela fait l'objet de réflexions et de travaux sur certains sites. Concernant les professionnels, le problème est à l'étude pour pouvoir vérifier qui vient déposer en déchetterie pour ensuite proposer une tarification pour ces professionnels.

Monsieur SENDRES fait part d'un incident qui a paralysé le quartier de la gare pendant une heure. Il rappelle que la Police Municipale n'est pas là que pour faire de la répression mais aussi pour aider la population. Ne peut-on pas dans des cas comme cela dépêcher un ou deux policiers municipaux pour fluidifier la circulation.

Monsieur CHARRON lui répond que c'est tout à fait faisable et que c'est la première fois car habituellement ils sont toujours là avec les gendarmes.

Monsieur HENQUEZ revient sur l'attente assez longue à la déchetterie. Cela concerne essentiellement les déchets verts, il y a donc certainement une piste à explorer. Ne pourrait-on pas généraliser le ramassage sur la ville des déchets verts comme cela se fait dans certains quartiers ?

Monsieur DORAY répond que c'est une solution mais d'autres pistes sont à l'étude. Il faut que les gens se garent un peu mieux pour fluidifier le trafic. Le SICTOM va également investir dans des broyeurs individuels qui vont être prêtés gratuitement, cela limitera les apports en déchets verts en déchetterie.

Monsieur le Maire ajoute enfin que nous récupérons les déchets verts des coteaux macariens qui n'ont pas de déchetterie. C'est un problème à régler pour alléger la déchetterie de Langon.

Monsieur FUMEY précise aussi que le confinement a fait que les gens ont effectué plus de travaux chez eux qu'à l'accoutumé.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.